

Compte rendu du Conseil de l'ED DGEP du 16 mai 2017

Présents :

S. Alcenat, C. Apostolidis, C. Bataillard, C. Baumont (suppléante de R. Guillain), S. Blancard, P. Bouchet, P. Charlot, A. Ciaudo, F. Cochard, M. Coinon (suppléante de C.-M. Tholozan), L. Kondratuk, Ph. Desbrières, C. Fortier, Y. Laidie, J. Pidoux, F. Pierson (suppléante de M. Filser), A. Renaud (suppléante de P. Fabre), T. Thévenin, H. Truchot.

Procurations :

P. Desbrières a la procuration de B. Coste.

F. Cochard, celle de P. Barral.

C. Charlot, celle de R. Porteilla.

A. Ciaudo, celle de A. Brobbel.

Excusé :

J.M. Piton, représentant du MEDEF Bourgogne Franche-Comté.

1. Modalités du concours de sélection pour l'allocation des contrats doctoraux

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les propositions suivantes du bureau :

- les 13 projets de thèse proposés au bureau sont retenus et diffusés sur le site de l'ED DGEP et le site Campus France.
- La seconde étape du concours concernant l'audition des candidats, sera commune aux deux établissements et aura lieu le 3 juillet à Besançon.

2. Accueil du directeur du CEREN, laboratoire de recherche de BSB

Suite à son accréditation ministérielle pour une durée de deux ans et faisant partie d'un établissement (BSB) membre de la COMUE, le CEREN a demandé son intégration à l'ED DGEP. Le conseil de l'ED doit ainsi rendre un avis au CAC de la COMUE quant à cette demande.

Le directeur du CEREN, M. Asselineau, est invité à présenter son laboratoire pendant une vingtaine de minutes. M. Asselineau présente dans un premier temps BSB et le CEREN, puis le pilotage de la recherche et des activités des enseignants-chercheurs, les thématiques de recherche et les statistiques des publications académiques des membres de l'équipe, avant de conclure sur ses perspectives de développements.

A la suite de cette présentation, une discussion s'engage avec les membres de l'ED.

C. Baumont s'étonne que la présentation ne fournisse pas d'éléments concernant la politique doctorale du CEREN, éléments essentiels pour la demande d'intégration à l'ED DGEP. Elle demande d'apporter des précisions quant à la stratégie doctorale qui aurait été intégrée à la stratégie scientifique du CEREN. Elle demande également, concernant les HDR, quelle est la stratégie qui est envisagée (vivier dans les EC de l'unité de recherche par exemple). M. Asselineau répond qu'il existe des séminaires de recherche et qu'ils envisagent de renforcer l'initiation à la recherche dans les formations de l'école.

Ph. Desbrières se réfère au rapport HCERES sur le CEREN qui souligne que si le CEREN compte des individualités clés qui publient, il n'y a aucune activité d'équipe, ce qui est pourtant une condition primordiale pour l'accueil de doctorants.

M. Asselineau souligne que BSB est en phase de recrutement d'un enseignant-chercheur avec un potentiel HDR important afin de renforcer l'équipe et qu'une réflexion générale est en cours sur une évolution du mode d'organisation. Par ailleurs, il souligne que des projets de recherche communs existent en donnant l'exemple d'un projet sur la gouvernance portée par 15 chercheurs du CEREN.

C. Fortier s'interroge sur les garanties données par BSB pour préserver la qualité du diplôme de doctorat : elle demande le nombre d'enseignants-chercheurs qualifiés par le CNU et/ou agrégés de l'enseignement supérieur au sein de l'équipe enseignante de BSB (les HDR universitaires étant forcément qualifiés par le CNU et/ou agrégés). Elle demande, plus généralement, que soit précisée la politique de recrutement des enseignants-chercheurs de BSB. Elle fait ainsi part à M. Asselineau de ses doutes relatifs aux gages donnés pour garantir la qualité des thèses qui seraient dirigées par les enseignants chercheurs de BSB et donc du diplôme de doctorat délivré.

Cette question est relayée par A. Ciaudo qui demande précision sur les modalités de recrutement par BSB de ses enseignants chercheurs, et sur le statut de ceux-ci.

M. Asselineau répond que jusqu'à récemment la qualification CNU n'était pas un critère essentiel de recrutement mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il souligne également que certains enseignant-chercheurs viennent de l'université et pas uniquement d'écoles de management. Il précise que le CEREN compte actuellement 6 HDR mais qu'il est envisagé de faire évoluer très rapidement ce nombre à la hausse, notamment via de nouveaux recrutements. Pour répondre à A. Ciaudo, il précise que ces recrutements et le statut des enseignants intégrés dans BSB s'effectuent strictement sur une base contractuelle de droit privé, BSB étant une société par actions.

P. Bouchet demande ensuite combien le CEREN compte-t-il de doctorants et quels sont leurs financements.

M. Asselineau répond que 3 ou 4 doctorants, inscrits dans d'autres établissements ont été recrutés comme assistant ces dernières années. Ils bénéficient d'un contrat type CDD sur un an ou sur deux ans.

P. Bouchet s'interroge alors sur la cause d'absence de relations institutionnelles entre le CEREN et les UR de l'uB et de l'UFC.

Ph. Desbrières appuie cette question en soulignant que cette absence est contradictoire d'une part, avec l'approche collaborative et partenariale revendiquée dans la présentation initiale et, d'autre part, avec le rapport HCERES qui préconisait en janvier 2016 pour le CEREN la recherche de rapprochements avec les équipes existantes. Alors que les sciences de gestion sont majeures dans l'activité du CEREN, aucun contact n'a eu lieu entre celui-ci et le CREGO depuis mai 2015, que ce soit de manière officielle ou informelle...

M. Asselineau affirme que le CEREN est prêt à entreprendre ces rapprochements au plan institutionnel. Il mentionne quelques collaborations individuelles entre membres du CEREN d'une part et du LEDi et du CRESE d'autre part.

C. Fortier s'interroge sur le nombre d'étoiles affichées par le CEREN relativement au nombre d'enseignants-chercheurs (53 étoiles pour 47 enseignant chercheurs) et par-delà le critère quantitatif, sur la qualité de la production scientifique des membres du CEREN. Ses éléments ne sauraient être sans conséquence sur la qualité du cadre que pourraient trouver d'éventuels doctorants inscrits par BSB.

F. Pierson s'interroge sur le nombre de publications CNRS du CEREN qu'elle trouve faible.

M. Asselineau répond globalement qu'il est bien de l'intention du CEREN de développer son activité scientifique, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif.

Ph. Desbrières demande alors quel est le nombre précis d'HDR et quelles sont les disciplines des enseignants chercheurs qui en sont titulaires.

M. Asselineau énumère les personnes concernées. L'une d'entre elles cumulant avec un statut d'universitaire, elle ne peut être considérée comme membre du CEREN qui ne compte réellement que 5 HDR.

Ph. Desbrières s'étonne ensuite que M. Asselineau ne soit pas HDR alors qu'il est directeur d'EA, ce qui est contraire aux usages universitaires.

M. Assileneau répond que jusqu'à présent il s'était plutôt intéressé à la gestion de la recherche de ses collègues mais qu'il envisageait de passer son HDR très rapidement.

A. Renaud intervient alors pour poser la question sur le processus ayant conduit le CEREN à obtenir la reconnaissance de la DGESIP en tant qu'équipe d'accueil.

La réunion ayant largement dépassé le temps imparti, M. Assileneau laisse le Conseil délibérer.

Suite à cette discussion de plus de 30 minutes avec le directeur du CEREN, une discussion à huis-clos a alors lieu, avant de procéder au vote.

Catherine Baumont, en sa qualité de présidente du CAC de la COMUE UBFC, refuse de prendre part au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

1 Oui

2 blancs

4 nuls

16 non

L'ED DGEP émet donc un avis défavorable quant à l'intégration du CEREN dans l'ED DGEP.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil de l'ED DGEP s'achève à 12h30.